

# ARRETE

N° identifiant	2020-194-ATC-0031	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation RUE DE LA MATAUDERIE, du n° 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR (POITIERS), RUE DE LA MATAUDERIE et RUE DE LA MATAUDERIE, du 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR
Référence du chantier à rappeler :	200610	PJ	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**CONSIDERANT** que des travaux de mise en place d'une canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise EIFFAGE Energie nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer le stationnement et la circulation RUE DE LA MATAUDERIE, du n° 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR (POITIERS), RUE DE LA MATAUDERIE et RUE DE LA MATAUDERIE, du 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** À compter du 14/09/2020 et jusqu'au 28/11/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA MATAUDERIE, du n° 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR (POITIERS) et RUE DE LA MATAUDERIE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

### **ARTICLE 2** DEVIATION

À compter du 14/09/2020 et jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE GEORGES LECLANCHE, AVENUE DU 8 MAI 1945 et RUE DU BOIS D AMOUR.

### **ARTICLE 3** DEVIATION

À compter du 14/09/2020 et jusqu'au 28/11/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE FRANCOIS BERTHELOT, ROUTE DE LIGUGE et RUE DU BOIS D AMOUR.

**ARTICLE 4** À compter du 14/09/2020 et jusqu'au 28/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA MATAUDERIE, du 50 jusqu'à la RUE DU BOIS D AMOUR.

**ARTICLE 5** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.  
Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule

responsabilité de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

**L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules.**

**ARTICLE 7** Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8** L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

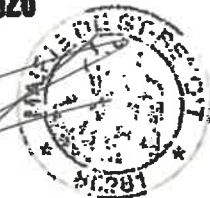
**ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités signataires du présent acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 10** Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Directeur général des Services, le responsable de la Police municipale de Poitiers, Madame la Maire et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le  
Le Maire

19 AOUT 2020



Bernard PETERLONGO

POITIERS, le  
La Maire

Léonore MONCOND'HUY



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Le responsable du CDR Centre  
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique  
La directrice Déchets - propreté de Grand Poitiers  
La responsable du CA Eclairage public à Grand Poitiers  
Monsieur le directeur de SITA  
Monsieur le directeur des Rapides du Poitou  
La directrice du service Communication  
Monsieur le chef d'unité du CODIS  
Monsieur le directeur de VITALIS